



PROVINCE DE QUÉBEC  
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée régulière du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 3 juillet 2017, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les Conseillers, Jean-Charles Belleau, Dany Boyer, Jean-Denis Patenaude et Martin Sauvé formant quorum sous la présidence du maire. Mmes les conseillères Linda Marleau et Marie Meunier sont absentes. Monsieur Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, assiste également à la réunion.

Ouverture de l'assemblée à 20:00

ADOPTION DES MINUTES

8517-07-2017 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 juin 2017.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8518-07-2017 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour modifié de façon à devancer le point 3-A au premier point de la rencontre.

ADOPTION ÉTATS FINANCIERS 2016

8519-07-2017 Il est résolu unanimement que les états financiers pour l'année 2016, tels que déposés par la firme de vérificateurs comptables Lefavre, Labrèche, Gagné SENCRL à l'assemblée du 3 juillet 2017, soient adoptés et déposés aux archives municipales.

PÉRIODE DE QUESTIONS

**M. Charron:** Demande si l'entente de subvention du Ministère de la Sécurité publique concernant la desserte policière est valide pour les prochaines années.

Monsieur le maire mentionne que la subvention régresse de 25% par années à compter de cette année, mais que les tarifs de la nouvelle entente avec Châteauguay sont assez bas pour que nous soyons sous le tarif plancher nous donnant droit à la subvention.

**M. Pelletier :** Mentionne qu'il a lu dans le journal le Soleil que la mairesse de Mercier avait mentionné que dorénavant, Saint-Isidore devrait payer pour deux policiers afin de desservir son territoire suite au retrait de Mercier de l'entente de police avec Châteauguay.

Monsieur le maire mentionne que c'est inexact, car la facturation pour les services de police est basée sur le nombre de population de Saint-Isidore et non sur les effectifs déployés sur son territoire.

**Mme Lepage :** Félicite l'initiative de la municipalité de mettre des bollards dans certaines rues résidentielles. Elle demande également s'il est envisagé d'en mettre au bout de la rue Poupart, car il y a une problématique de vitesse à cet endroit.

Monsieur le maire mentionne que nous débutons avec trois ensembles de bollards afin de valider leur efficacité et que nous ajouterons un panneau indicateur de vitesse compilant les statistiques de vitesse et que nous le déploierons dans les rues problématiques. En fonction de l'efficacité de ces mesures, nous pourrions envisager l'ajout de bollards supplémentaires.

**M. Charron :** Demande s'il y a des développements dans le projet du quartier industriel.

Monsieur le maire fait un bref rappel du projet et mentionne que les discussions sont toujours en cours avec les propriétaires afin de faire avancer le projet.



**M. Pelletier :** Demande un suivi concernant l'aménagement de la butte de glisse.

Monsieur le maire lui mentionne que nous tentons de la finaliser prochainement, mais que la météo nous a passablement retardés depuis le printemps.

**M. Pelletier :** Demande s'il est prochainement prévu de mettre des lumières au coin de la 221 et la 207.

Monsieur le maire mentionne que pour le moment, le MTQ priorise l'installation de lumières sous le viaduc de l'A30 chevauchant la 221, mais qu'il est toujours question d'en installer aussi à l'intersection des routes 221 et 207.

**M. Dupuis :** Demande si le bassin de rétention de la rue Pesant et la pointe vers la rue Sainte-Anne seront bientôt corrigés et aménagés.

Monsieur le maire mentionne que ce sont dans les conditions que doit remplir le promoteur Clermont avant de pouvoir débiter le développement de la phase II du projet.

**Mme Wirich :** Demande comment elle doit faire pour appliquer afin de faire partie du Comité consultatif en urbanisme (CCU)

Monsieur le maire lui mentionne que les nominations sont faites en décembre de chaque année. Il l'invite à transmettre un courriel d'intention à Monsieur Carignan-Cervera.

#### **RÈGLEMENTS :**

##### A) ADOPTION RÈGLEMENT 413-2017 / MODIFIANT 340-2010 CONCERNANT LA CLASSE D'USAGE H3 DANS LA ZONE H-210

8520-07-2017 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à l'assemblée spéciale du 23 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement adopté le 23 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 5 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT le second projet de règlement adopté le 5 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT l'absence de demande d'approbation référendaire ;

Il est résolu unanimement d'adopter le règlement 413-2017 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010, en vue d'ajouter l'habitation familiale h3 à la classe d'usages permis.

##### B) ADOPTION RÈGLEMENT 418-2017 / ABROGEANT LE RÈGLEMENT 401-2017 CONCERNANT LE DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION

8521-07-2017 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à l'assemblée régulière du 5 juin 2017 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le règlement 418-2017, abrogeant le règlement 401-2017 concernant le droit supplétif au droit de mutation.

#### **URBANISME :**

##### A) DÉROGATION MINEURE ET PIIA / 50 RUE POUPART / URB-2017-11

8522-07-2017 Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction sur le lot 2 868 006, dans la zone H-218 du Plan de zonage du Règlement de zonage et de PIIA no. 340-2010 :

- d'un garage isolé en cour arrière :



- d'une superficie de 69,65 m alors que la superficie maximale prescrite au *Règlement de zonage et de PIIA no.340-2010* est de 50,56 m<sup>2</sup>, pour un dépassement de 19,09 m<sup>2</sup>;
- d'une hauteur de 5,49 m alors que la hauteur maximale permise prescrite au *Règlement de zonage et de PIIA no.340-2010* est de 5 m, pour un dépassement de 0,49 m.

Considérant le rapport préparé par l'urbaniste, dossier URB-2017-11;

Considérant que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme no. 332-2010 de la Municipalité de Saint-Isidore ;

Il est résolu unanimement d'entériner le projet visant à permettre la construction d'un garage détaché sur le lot 2 868 006 tel que décrit précédemment.

8523-07-2017

Considérant le projet de rénovation de la résidence située au 50, rue Poupart qui convertira le garage existant rattaché à la maison en une pièce habitable pour agrandir la maison;

Considérant le rapport préparé par l'urbaniste, dossier URB-2017-11;

Considérant que le projet est conforme au Règlement de zonage et de PIIA no.340-2010 et respecte les objectifs et critères applicables au sein de celui-ci concernant un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

Considérant que l'espace de stationnement actuel devant la résidence sera transformé en un espace gazonné et que la bordure de ciment sera reconstituée devant la résidence agrandie ;

Il est résolu unanimement d'entériner le projet visant à permettre le projet de rénovation de la résidence située sur le lot 2 868 006, numéro civique 50, rue Poupart, à Saint-Isidore.

#### B) DÉROGATION MINEURE / 185 RUE BOYER / URB-2017-12

8524-07-2017

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire existant (garage) à une distance de 4,73 m de la ligne de terrain arrière alors que la marge minimale prescrite au Règlement de zonage et de PIIA no. 340-2010 est de 10 m, pour un empiètement dans cette marge de 5,27 m;

Considérant le rapport préparé par l'urbaniste, dossier URB-2017-12;

Considérant que la demande est peu susceptible de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme no. 332-2010 de la Municipalité de Saint-Isidore ;

Il est résolu unanimement d'entériner la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire existant (garage) à une distance de 4,73 m de la ligne de terrain arrière alors que la marge minimale prescrite au Règlement de zonage et de PIIA no. 340-2010 est de 10 m, pour un empiètement dans cette marge de 5,27 m.

#### C) DÉROGATION MINEURE / 117 RUE POUPART / URB-2017-13

8525-07-2017

Considérant la demande de dérogation mineure visant à :

- permettre l'agrandissement d'un accès et d'une allée de stationnement accessoire à une habitation unifamiliale isolée à 0,05 m d'une ligne de terrain latérale au lieu de 1 mètre comme le stipule le Règlement de zonage et de PIIA no.340-2010;
- permettre un empiètement de 6,71 m de l'espace de stationnement devant la façade du bâtiment principal alors que le Règlement de zonage et de PIIA no.340-2010 stipule qu'aucune case de stationnement n'est permise en façade du bâtiment principal;



Considérant le rapport préparé par l'urbaniste, dossier URB-2017-13;

Il est résolu unanimement d'entériner la demande de dérogation mineure telle que décrite précédemment.

D) PIIA / 88 RUE BOYER / URB-2017-14

8526-07-2017 Considérant la demande de PIIA visant un projet d'agrandissement d'une résidence dans un garage existant sur le lot 2 868 116, laquelle résidence porte le numéro civique 88, rue Boyer, à Saint-Isidore ;

Considérant le rapport préparé par l'urbaniste, dossier URB-2017-14

Considérant que le Règlement de zonage et de PIIA no.340-2010 stipule qu'un seul garage est autorisé par terrain et que le propriétaire a l'intention de construire un garage isolé sur le même terrain ;

Considérant que le propriétaire procédera à l'enlèvement de la porte de garage devant le garage existant afin de se conformer aux dispositions réglementaires de la Municipalité de Saint-Isidore et qu'une fenêtre de 42 pouces x 58 pouces la remplacera en façade avant ;

Il est résolu unanimement d'entériner le projet de rénovation de la résidence unifamiliale située au 88, rue Boyer sur le lot 2 868 116, tel que présenté au dossier URB-2017-10.

E) PIIA / 641, SAINT-RÉGIS / URB-2017-15

8527-07-2017 Considérant la demande de PIIA visant la rénovation du Pavillon Saint-Isidore de l'école Saint-Isidore/Langevin sur le lot 2 868 198, lequel édifice porte le numéro civique 461, Saint-Régis, à Saint-Isidore ;

Considérant le rapport préparé par l'urbaniste, dossier URB-2017-15

Considérant la qualité de l'ensemble du projet qui permettra de rénover un édifice important pour la communauté de Saint-Isidore et de prolonger sa durée de vie utile;

Considérant que le projet est conforme au Règlement de zonage et de PIIA no.340-2010 et respecte les objectifs et critères applicables au sein de celui-ci concernant un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

Il est résolu unanimement d'entériner le projet visant à permettre le projet de rénovation du Pavillon Saint-Isidore de l'École Saint-Isidore/Langevin, situé sur le lot 2 868 198, numéro civique 641, Saint-Régis, à Saint-Isidore.

F) PIIA / 652, SAINT-RÉGIS / URB-2017-16

8528-07-2016 Considérant la demande de PIIA visant la rénovation du Pavillon Langevin de l'école Saint-Isidore/Langevin sur le lot 2 868 936, lequel édifice porte le numéro civique 652, Saint-Régis, à Saint-Isidore ;

Considérant le rapport préparé par l'urbaniste, dossier URB-2017-16

Considérant la qualité de l'ensemble du projet qui permettra de rénover un autre édifice important pour la communauté de Saint-Isidore et de prolonger sa durée de vie utile;

Considérant que le projet est conforme au Règlement de zonage et de PIIA no.340-2010 et respecte les objectifs et critères applicables au sein de celui-ci concernant un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

Il est résolu unanimement d'entériner le projet visant à permettre le projet de rénovation du Pavillon Langevin de l'École Saint-Isidore/Langevin, situé sur le lot 2 867 936, numéro civique 652, Saint-Régis, à Saint-Isidore.



#### **ADMINISTRATION :**

##### **A) ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2016**

Point devancé au premier point de l'assemblée.

##### **B) MONTANT INUTILISÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 265-2014**

8529-07-2017 CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt 365-2014 de 300 000\$ servant à l'achat d'une autopompe et de la mise aux normes de la caserne de pompiers ;

CONSIDÉRANT un montant inutilisé de 30 665\$ suite à l'achat de l'autopompe et des travaux à la caserne de pompiers ;

Il est résolu unanimement de réserver ce montant de 30 665\$ afin de rembourser le règlement d'emprunt lors de son renouvellement en mars 2020.

##### **C) COMMANDITE Fondation Anne-Laberge**

8530-07-2017 CONSIDÉRANT la résolution 8508-06-2017 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas eu à déboursier pour participer au tournoi de golf de la Chambre de Commerce du Grand Châteauguay du 9 juin 2017 ;

Considérant que le vote est demandé sur ce point à l'ordre du jour ;

##### **Pour l'octroi d'une commandite à la Fondation Anna-Laberge :**

Linda Marleau  
Marie Meunier  
Jean-Denis Patenaude  
Jean-Charles Belleau  
Dany Boyer

##### **Contre l'octroi d'une commandite à la Fondation Anna-Laberge :**

Martin Sauv 

À la majorité des voix :

Il est donc résolu de réassigner les 250\$ réservés par résolution 8508-06-2017 à l'expédition de Philippe Mercier au Kilimandjaro au projet de la Fondation Anna-Laberge.

##### **D) RÉMUNÉRATION COORDONNATRICE LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

8531-07-2017 CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté une grille salariale en juillet 2016 afin de préciser le traitement réservé à chaque catégorie d'employé en fonction de leur ancienneté ;

CONSIDÉRANT qu'aucun échelon ne correspondait à l'ensemble des tâches accomplies par la coordonnatrice aux loisirs, à la culture et aux communications ;

Il est résolu unanimement d'ajouter à la grille salariale une catégorie d'emplois regroupant l'ensemble de ces tâches tout en conservant la catégorie d'emploi technicienne en loisirs initialement créée.

##### **E) DEMANDE DE COMMANDITE / ÉCOLE PIERRE-BÉDARD**

8532-07-2017 CONSIDÉRANT la demande de commandite formulée par l'école Pierre-Bédard afin de permettre la réalisation de la troisième édition du magazine PB qui sera dorénavant en version numérique.



Il est résolu unanimement d'octroyer la somme de 100\$ afin de permettre la réalisation du projet pour l'année scolaire 2017-2018

Coût 100\$

F) RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30-06-2017

Les membres du Conseil accusent réception du rapport budgétaire au 30-06-2017.

VARIA

Aucun point n'est rajouté à l'item Varia

COMPTES À PAYER

8533-07-2017 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de juin 2017 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 171 244.97 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

8534-07-2017 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de juin 2017 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 8388-01-2017 pour un montant de 306 104.17 \$.

Levée de l'assemblée

*Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Sylvain Payant, maire

---

Sébastien Carignan-Cervera  
Directeur général et secrétaire-trésorier